

Arrêté royal portant nomination des membres titulaires à l'Académie royale de Médecine de Belgique

A.R. 19-04-2014

M.B. 22-09-2014

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 2 août 1924 accordant la personnification civile à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique, à l'Académie royale flamande, à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et à l'Académie royale de Médecine :

Vu l'arrêté royal du 19 septembre 1841 qui institue une Académie royale de Médecine de Belgique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 approuvant les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique;

Vu la décision du Comité de Concertation Gouvernement-Exécutifs du 10 juillet 1992;

Vu la disposition transitoire prévue au titre VIII des susmentionnés statuts;

Vu le procès verbal de la réunion du Bureau de l'Académie royale de médecine de Belgique du samedi 20 avril 2013 :

Considérant qu'il convient de nommer les membres ordinaires en membres titulaires puisqu'ils ont fait preuve de l'activité minimale requise soit en participant à des séances, commissions, jurys, réunions de section soit en participant à des travaux de l'Académie royale de médecine de Belgique;

Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. - Est agréée la nomination en qualité de membre titulaire de l'Académie royale de Médecine de Belgique de :

- o Mme la Professeur Dominique BRON, de Linkebeek,
- o M. le Professeur Yves CARLIER, de Molenbeek,
- o M. le Professeur Georges CASIMIR, de Watermael-Boitsfort,
- o M. le Professeur Eric CONSTANT, de Charneux,
- o M. le Professeur Jean CONTENT, de Rhode-St-Genèse,
- o M. le Professeur Pierre COULIE, de Kraainem,
- o M. le Professeur Jacques CROMMEN, de Werm (Hoeselt),
- o M. le Professeur Christian DELLOYE, de Wezembeek-Oppem,
- o M. le Professeur Olivier FERON, de Wezembeek-Oppem,
- o Mme la Professeur Jeanine FONTAINE, de Woluwe-Saint-Pierre,
- o M. le Professeur Didier GIET, de Sprimont,
- o M. le Professeur Marc HAMOIR, d'Ixelles,
- o M. le Professeur Frédéric HOUSSIAU, de Wezembeek-Oppem,
- o M. le Professeur Pierre LEKEUX, de Braine-l'Alleud,
- o M. le Professeur Benoit LENGELE, de Lasne,
- o M. le Professeur Dominique LISON, de Watermael-Boitsfort,
- o M. le Professeur Stéphane LOURYAN, de Lasne,
- o Mme la Professeur Agnès NO"L, de Durbuy,
- o M. le Professeur Jean-Claude PECTOR, de Chastre,



- o M. le Professeur Raymond REDING, de Bruxelles,
- o M. le Professeur Jean-Christophe RENAULD, de Kraainem,
- o Mme la Professeur Isabelle SALMON, de Bruxelles
- o M. le Professeur Romain VANWIJCK, d'Embourg,
- o M. le Professeur Lucas WILLEMS, de Saint-Martin.

Article 2. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 19 avril 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

E. DI RUPO

